

Loi concernant la lutte contre le tabagisme sur les terrains des établissements de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Veillez prendre note que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* a été renforcée afin de réduire l'usage du tabac. Cette révision de la Loi vise à :

- protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac;
- protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée du tabac;
- inciter les fumeurs à cesser de fumer.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont maintenant soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Le montant des amendes liées aux différentes infractions prévues à la Loi a été augmenté et est substantiel.

L'interdiction de fumer sur les terrains des établissements de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin sera applicable en tout temps : autant le jour, le soir, les fins de semaine que lors des périodes de vacances. Ces lieux étant aussi des endroits de jeux et de rassemblement pour les jeunes en dehors des heures de cours, il est important de maintenir le message de non-tabagisme.

Merci d'en prendre note et de vous y conformer.

Donné à Saint-Georges, ce 4 mai 2016

Mario Bolduc, directeur par intérim
Secrétariat général et services corporatifs